

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**

**5.5 Délégation de signature**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN  
A LA CHEFFE DE SERVICE DE GESTION ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
MADAME LAËTITIA LAMOUREUX, née LE ROCH**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

**Vu**, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

**Considérant** la nécessité de déléguer à Madame Laëtitia LAMOUREUX, cheffe de service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la signature des dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale à la suite d'infractions ou à d'actes délictueux dans le cadre de son activité,

**ARRETE A-2026-037**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia LAMOUREUX, cheffe du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

- Dépôts de plainte auprès des services de la Gendarmerie Nationale à la suite d'infractions ou d'actes délictueux dont la Communauté de Communes serait la victime dans le cadre de son activité en matière de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans l'exercice de sa compétence afférente.

**Article 2 :** La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Président ».

**Article 3 :** Sont déclarés caducs l'ensemble des arrêtés de délégation de fonctions ou de signature pris par le précédent Président de la communauté de communes.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
Reçu en préfecture le 11/05/2026  
Publié le  
ID : 085-248500662-20260507-AR2026\_037-AI

**Article 5 :** Le présent arrêté sera :

- Publié électroniquement,
- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Notifié à l'intéressée.

Le Président,



**Guillaume Jean**  
**Président de la CC Pays de**  
**Mortagne**  
**11 mai 2026**

Guillaume JEAN

Monsieur Le Président

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date et signature de l'agent

13/05/2026

